

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 3799 à 3820

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Les règlements des assemblées déterminent les conditions dans lesquelles est mis en distribution un rapport préalable à l'examen d'un texte en commission comportant notamment une présentation consolidée des dispositions codifiées et modifiées par le texte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de permettre la distribution d'un rapport préalable à l'examen d'un texte de loi en commission, afin de fournir une information complète aux parlementaires nécessaire à l'exercice optimal de leur droit d'amendement, condition d'autant plus nécessaire que le texte issu des travaux en commission constituera désormais la base de la discussion en séance publique.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3799 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 3800 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 3801 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 3802 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 3803 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 3804 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 3805 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 3806 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 3807 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 3808 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 3809 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 3810 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 3811 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 3812 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 3813 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 3814 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 3815 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 3816 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 3817 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 3818 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 3819 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 3820 de Mme Marcel et M. Blisko